



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BDO Paris Audit & Advisory**  
43-47, avenue de la Grande Armée  
75116 Paris  
France

*Agence Française de  
Développement*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes consolidés***

Exercice clos le 31 décembre 2020  
Agence Française de Développement  
5, rue Roland Barthes - 75012 Paris  
*Ce rapport contient 78 pages*



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BDO Paris Audit & Advisory**  
43-47, avenue de la Grande Armée  
75116 Paris  
France

## **Agence Française de Développement**

Siège social : 5, rue Roland Barthes - 75012 Paris  
Capital social : €.2 807 998 856

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- *Emission d'une lettre de confort dans le cadre de la mise à jour du programme d'émission d'EMTN*
- *Attestation de KPMG S.A. dans le cadre de l'émission obligataire « Climate Bond »*
- *Rapport de KPMG S.A. sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de l'AFD*
- *Mission d'investigation au Laos de KPMG S.A.*
- *Mission de revue détaillée dans le cadre du rapprochement des états financiers primaires à la taxonomie ESEF*

#### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Identification et évaluation du risque de crédit**

- Risques identifiés et principaux jugements :

Le groupe AFD est exposé aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARGO).

- La détermination des dépréciations / provisions sur actifs sains et dégradés repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi « strates ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif :
  - Strate 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
  - Strate 2 : regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation est basé statistiquement sur les pertes attendues sur un horizon à maturité.
- Le groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Strate 3 » et sont déterminées sur base individuelle à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé à cette contrepartie, la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier dans le contexte de crise mondiale lié à la pandémie Covid-19.

Au 31 décembre 2020, les comptes consolidés du Groupe AFD comprennent 845 millions d'euros de dépréciations à l'actif et 207 millions d'euros de provisions au passif tels qu'indiqué dans les notes 3.2.3, 3.3.1 notes 5.2 et 9 des annexes aux comptes consolidés.

- Notre approche d'audit :

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (strate 1 et strate 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- testé par sondage de la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

- **Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3**

- Risques identifiés et principaux jugements :

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 3.2.3, 3.3.1, notes 1, 3 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en capitaux propres conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveau 3 requiert l'exercice du jugement par la direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2020, la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 s'établit à 2 774 millions d'euros tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

- Notre approche d'audit :

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

Sur les instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation externe la justifiant.

Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :

- contrôler le rapprochement comptabilité / gestion ;
- apprécié les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) en faisant intervenir nos experts en modélisation financière ;
- vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs ;
- vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- s'assurer de l'exactitude arithmétique des calculs sur un échantillon de prêts.

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### ***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris Audit & Advisory.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 19<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris Audit & Advisory dans la 1<sup>ère</sup> année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directeur général.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

**Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

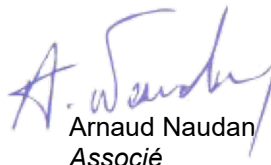
Paris La Défense et Paris, le 2 avril 2021

KPMG S.A.



Valéry Foussé  
Associé

BDO Paris Audit & Advisory



Arnaud Naudan  
Associé

**Comptes annuels consolidés  
au 31 décembre 2020**

## Sommaire

<b>États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne .....</b>	<b>4</b>
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2020 .....	7
Tableau de passage des capitaux propres du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.....	7
Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2020.....	8
<b>Notes annexes aux États financiers.....</b>	<b>9</b>
1. Evènements significatifs au 31 décembre 2020.....	9
1.1 L'impact de la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19.....	9
1.2 Financement de l'activité.....	12
1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2019.....	12
2 Normes comptables applicables à l'Agence française de développement.....	13
3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2020 ..	16
3.1 Périmètre et méthodes de consolidation .....	16
3.2 Principes et méthodes comptables.....	21
3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2020 .....	38
3.3.1. Notes relatives au Bilan .....	38
3.3.2 Notes relatives au Compte de résultat.....	48
3.3.3 Avantages au personnel et autres rémunérations.....	51
3.4. Informations sur les risques .....	54
3.5. Informations complémentaires .....	68
3.5.1. Participations détenues sur fonds gérés .....	68
3.5.2. Bilan FMI .....	68
3.5.3. Transactions entre parties liées .....	69
3.5.4. Informations sur les États ou territoires non coopératifs.....	69
3.5.5 Honoraires des commissaires aux comptes .....	70
3.5.6. Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2020 .....	70

## **États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne**

### **1. Présentation générale**

L'Agence française de développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement. Le montant de la dotation de l'AFD est de 2 808 M€.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

## Bilan au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Var
<b>Actif</b>				
Caisse, Banques centrales		3 157 677	1 259 133	1 898 544
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	2 628 539	2 738 146	- 109 607
Instruments dérivés de couverture	2	2 893 471	2 558 977	334 494
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1 455 998	1 512 546	- 56 548
Instuments de dettes au coût amorti	5	1 358 235	1 221 164	137 071
Actifs financiers au coût amorti		41 286 479	36 902 710	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	8 959 315	8 080 093	879 221
À vue		1 639 791	2 164 099	- 524 308
À terme		7 319 523	5 915 995	1 403 529
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	32 327 164	28 822 617	3 504 547
Créances commerciales		-	-	-
Autres concours à la clientèle		32 327 164	28 822 617	3 504 547
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		1 150	1 172	- 22
Actifs d'impôts courants		92	31	61
Actifs d'impôts différés		26 446	16 858	9 588
Comptes de régularisation et autres actifs divers	6	975 605	892 637	82 968
Comptes de régularisation		28 541	3 185	31 726
Autres Actifs		947 064	895 822	51 242
Participations dans les sociétés mises en équivalence	17	140 004	146 753	- 6 749
Immobilisations corporelles	7	254 951	268 618	- 13 667
Immobilisations incorporelles	7	46 408	36 280	10 128
<b>Total de l'actif</b>		<b>54 225 057</b>	<b>47 555 027</b>	<b>6 670 029</b>
<b>Passif</b>				
Banques centrales		-	61	- 61
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	287 169	359 698	- 72 530
Instruments dérivés de couverture	2	1 881 323	1 486 117	395 206
Passifs financiers au coût amorti		40 383 217	34 492 871	5 890 346
Dettes représentées par un titre au coût amorti	8	40 369 524	34 481 774	5 887 750
Titres du marché interbancaire		701 728	100 029	601 699
Emprunts obligataires		39 667 796	34 381 745	5 286 051
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	8	11 665	9 440	2 224
À vue		11 125	8 807	2 318
À terme		540	634	- 94
Dettes envers la clientèle au coût amorti	8	2 028	1 657	371
dont à vue		2 028	1 657	371
Passifs d'impôts différés		10 536	11 156	- 619
Comptes de régularisation et passifs divers	6	2 560 629	2 455 403	105 226
Fonds publics affectés		81 230	87 363	- 6 134
Autres passifs		2 479 399	2 368 040	111 359
Provisions	9	1 287 076	1 151 884	137 519
Dettes subordonnées	10	1 535 334	1 288 009	328 002
<b>Total des dettes</b>		<b>47 945 284</b>	<b>41 245 199</b>	<b>6 702 412</b>
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	6 124 821	6 105 877	16 617
Dotations et réserves liées		3 267 999	3 267 999	-
Réserves consolidées et autres		2 778 501	2 638 563	139 938
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres		37 917	26 877	11 040
Résultat de la période		40 404	172 439	- 134 362
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	154 952	203 950	- 48 999
<b>Total capitaux propres</b>		<b>6 279 773</b>	<b>6 309 828</b>	<b>- 32 382</b>
<b>Total du passif</b>		<b>54 225 057</b>	<b>47 555 027</b>	<b>6 670 029</b>

## Compte de résultat au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Variation
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	11	<b>1 613 563</b>	<b>1 658 638</b>	<b>-45 075</b>
Opérations avec les établissements de crédit		327 246	332 881	-5 635
Opérations avec la clientèle		786 776	763 613	23 164
Obligations et titres à revenu fixe		29 506	27 369	2 137
Autres intérêts et produits assimilés		470 034	534 775	-64 740
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	11	<b>1 143 401</b>	<b>1 267 467</b>	<b>-124 065</b>
Opérations avec les établissements de crédit		678 006	723 598	-45 592
Opérations avec la clientèle		1 596	651	945
Obligations et titres à revenu fixe		494 794	564 219	-69 425
Autres intérêts et charges assimilés		-30 995	-21 002	-9 993
<b>Commissions (produits)</b>	12	<b>128 850</b>	<b>144 411</b>	<b>-15 561</b>
<b>Commissions (charges)</b>	12	<b>4 851</b>	<b>2 466</b>	<b>2 386</b>
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change</b>	13	<b>-91 877</b>	<b>55 150</b>	<b>-147 027</b>
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres</b>	14	<b>575</b>	<b>18 595</b>	<b>-18 020</b>
<b>Produits des autres activités</b>	15	<b>271 764</b>	<b>238 157</b>	<b>33 606</b>
<b>Charges des autres activités</b>		<b>10 434</b>	<b>5 789</b>	<b>4 645</b>
<b>Produit net bancaire</b>		<b>764 187</b>	<b>839 229</b>	<b>-75 042</b>
<b>Charges générales d'exploitation</b>	16	<b>444 451</b>	<b>439 716</b>	<b>7 762</b>
<i>Frais de personnel</i>		313 438	294 922	21 543
<i>Autres frais administratifs</i>		131 013	144 794	-13 781
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	7	<b>39 623</b>	<b>47 581</b>	<b>-7 959</b>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>280 114</b>	<b>351 932</b>	<b>-74 845</b>
<b>Coût du risque de crédit</b>	17	<b>-268 597</b>	<b>-149 823</b>	<b>-118 073</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>11 517</b>	<b>202 109</b>	<b>-192 919</b>
<b>Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence</b>	18	<b>-6 305</b>	<b>-1 584</b>	<b>-4 721</b>
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>		<b>123</b>	<b>-57</b>	<b>179</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>5 335</b>	<b>200 468</b>	<b>-197 460</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	19	<b>10 102</b>	<b>-18 350</b>	<b>28 452</b>
<b>Résultat net</b>		<b>15 437</b>	<b>182 118</b>	<b>-169 008</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>-24 967</b>	<b>9 679</b>	<b>-34 646</b>
<b>Résultat net - Part du Groupe</b>		<b>40 404</b>	<b>172 439</b>	<b>-134 362</b>

## Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2020

*en milliers d'euros*

	31/12/2020	31/12/2019
<b>Résultat Net</b>	<b>15 437</b>	<b>182 118</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>6 903</b>	<b>3 468</b>
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	6 903	3 468
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables :</b>	<b>9 003</b>	<b>-36 048</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-10 669	-29 720
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	19 672	-6 328
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>15 906</b>	<b>-32 580</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>31 343</b>	<b>149 538</b>
Dont part du Groupe	51 444	142 868
Dont part des intérêts minoritaires	-20 101	6 670

## Tableau de passage des capitaux propres du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020

*en milliers d'euros*

	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
<b>Capitaux propres au 1er Janvier 2019</b>	<b>2 807 999</b>	<b>460 000</b>	<b>2 540 341</b>	<b>115 225</b>	<b>56 447</b>	<b>5 980 012</b>	<b>216 524</b>	<b>6 196 536</b>
Quote part du résultat 2018 affectée dans les réserves			86 146	-86 146		-	-	-
Dividendes versés				-29 079		-29 079	-2 439	-31 519
Autres variations			-1 286			-1 286	-685	-1 971
Variation liées aux option de ventes			13 362			13 362	-16 119	-2 757
Résultat 2019				172 439		172 439	9 679	182 118
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres sur L'exercice 2019					-29 571	-29 571	-3 010	-32 580
<b>Capitaux propres au 31 Décembre 2019</b>	<b>2 807 999</b>	<b>460 000</b>	<b>2 638 564</b>	<b>172 439</b>	<b>26 876</b>	<b>6 105 877</b>	<b>203 951</b>	<b>6 309 828</b>
Quote part du résultat 2019 affectée dans les réserves			172 439	-172 439		-	-	-
Dividendes versés				-		-	-	-
Autres variations			3 705			3 705	-1 859	1 846
Variation liées aux option de ventes			-36 205			-36 205	-27 039	-63 244
Résultat 2020				40 404		40 404	-24 967	15 437
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres sur L'exercice 2020					11 040	11 040	4 866	15 906
<b>Capitaux propres au 31 Décembre 2020</b>	<b>2 807 999</b>	<b>460 000</b>	<b>2 778 502</b>	<b>40 404</b>	<b>37 917</b>	<b>6 124 821</b>	<b>154 952</b>	<b>6 279 773</b>

## Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Résultat avant impôts (A)</b>	<b>30 302</b>	<b>190 789</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	24 851	33 117
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	14 772	14 462
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	6 714
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	221 116	233 686
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	6 305	1 584
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-37 505	-19 630
Perte nette/(gain net) des activités de financement	69 574	13 571
Autres mouvements	-61 646	-700
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)</b>	<b>237 467</b>	<b>282 803</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-1 543 327	-1 190 099
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-2 966 437	-1 842 866
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	-111 626	223 652
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	7 956	-165 689
Impôts versés	-1 640	-10 543
<b>= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)</b>	<b>-4 615 074</b>	<b>-2 985 545</b>
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)</b>	<b>-4 347 305</b>	<b>-2 511 953</b>
Flux liés aux actifs financiers et participations *	-91 582	-260 045
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-17 875	-41 405
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>	<b>-109 456</b>	<b>-301 450</b>
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	-15 680	-12 993
Flux de trésorerie provenant des actionnaires **	530 206	257 000
Flux de trésorerie à destination des actionnaires ***	-83 695	-65 101
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ****	5 397 538	2 752 448
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>	<b>5 828 369</b>	<b>2 931 354</b>
<b>Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>1 371 608</b>	<b>117 951</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>3 412 707</b>	<b>3 294 756</b>
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	1 259 072	1 399 405
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	2 153 635	1 895 351
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>4 784 315</b>	<b>3 412 707</b>
Solde net des comptes de caisse, banques centrales (1)	3 157 677	1 259 072
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	1 626 638	2 153 635
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>1 371 608</b>	<b>117 951</b>

(1) Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales" comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2020

(2) Composé du solde net du poste "Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue"

\* Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

\*\* Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS

\*\*\* Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'Etat et versés aux minoritaires par la filiale Proparco

\*\*\*\* Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle (Cf. 1.1 Financement de l'activité)



## **Notes annexes aux États financiers**

### **1. Evènements significatifs au 31 décembre 2020**

#### **1.1 L'impact de la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, des mesures fortes ont été appliquées. Ainsi, des pans entiers de l'économie, plus particulièrement dans les services, ont été impactés par des restrictions significatives sur les conditions de travail, voire la fermeture des établissements. Parallèlement à ces mesures, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures de soutien à l'économie, afin d'atténuer l'impact négatif des mesures sanitaires prises.

Des mesures semblables ont été prises dans l'ensemble des pays touchés par la pandémie. Les différents gouvernements ont annoncé des mesures sanitaires fortes, pour éviter une surcharge de leur système de santé, avec des réponses de soutien à l'économie plus ou moins importantes.

Le Groupe AFD s'est mobilisé pour apporter des réponses à l'urgence sanitaire et économique et traduire en actions les engagements du gouvernement français en matière de soutien aux pays prioritaires de l'aide publique française au développement.

##### **▪ Mise en place des moratoires**

Dans le contexte de la crise sanitaire mondiale de Covid-19, le G20 et le Club de Paris ont conjointement pris l'initiative, en avril 2020, de proposer une suspension du service de la dette des pays les plus pauvres (DSSI, Debt Service Suspension Initiative for the Poorest Countries).

Elle concerne potentiellement 77 pays pauvres et est conditionnée au fait que les pays bénéficient déjà de programmes FMI ou aient fait une demande de financement d'urgence auprès du FMI.

La mise en œuvre de la DSSI, pour la France et les autres créanciers bilatéraux membres est menée dans le cadre du Club de Paris. Chaque pays éligible à la DSSI et qui souhaite en bénéficier doit signer un Protocole d'Accord (MoU)<sup>1</sup>, sur la base d'un modèle standard, avec le Club de Paris. Le MoU prévoit une suspension du service de la dette en capital en intérêt pour l'ensemble des sommes dues et non réglées au 30 avril 2020, ainsi que les sommes dues entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 décembre 2020. Selon les termes généraux, les montant suspendus seront reportés et remboursés en six échéances prévues entre le 15 juin 2022 et le 15 décembre 2024. Le mécanisme prévoit par ailleurs la capitalisation des intérêts courus en 2020 et vise à la préservation de la valeur actuelle nette des créances d'origine.

---

<sup>1</sup> memorandum of understanding on the treatment of the debt service

L'AFD participe à la mise en œuvre de la DSSI, dans le cadre de laquelle 35 de ses contreparties souveraines ont été déclarées éligibles, mais dont 27 seulement ont fait une requête de DSSI auprès du Club de Paris. Sur ces 27 pays, en date du 31 décembre 2020, 26 avaient signé le MoU, et 15 avaient également décliné le MoU en un accord bilatéral avec la France.

Des suspensions de paiement ont également été accordées sur le périmètre non souverain et souverain autres états.

Au 31 décembre 2020, les suspensions de paiement dans le cadre de ces moratoires ont eu un impact non significatif dans les comptes. En effet, les modifications contractuelles résultant de ces moratoires n'ont pas constitué des modifications substantielles nécessitant la décomptabilisation des actifs.

#### ▪ **Evaluation du risque de crédit**

En lien avec les diverses publications des régulateurs et de l'IASB, notamment celle du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en lien avec la norme IFRS 9 sur les instruments financiers, il a été souligné l'importance de l'exercice de jugement dans l'application de la norme au titre du risque de crédit.

Dans le cadre de l'élaboration des comptes annuels du Groupe, le report d'échéance n'a pas constitué à lui seul une augmentation significative du risque de crédit entraînant un passage des encours dont la dépréciation est estimée sur des pertes de crédits sur 12 mois (stage 1) vers une comptabilisation des dépréciations des pertes attendues à maturité (stage 2), ni le passage systématique des encours vers la catégorie douteux (stage 3).

Le report d'échéance dans un cadre autre que les moratoires présentées ci-dessus a été jugé dans la majorité des cas comme étant une augmentation significative du risque de crédit entraînant un déclassement en stage 2 sauf à démontrer du caractère temporaire des difficultés de trésorerie et d'une situation financière pré-covid jugée saine avec une capacité de reprise rapide du rythme des remboursements<sup>2</sup>.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes qui demeurent sur le secteur aérien et du tourisme, le Groupe AFD a décidé d'adopter une approche multi-scénario afin de tenir compte des vulnérabilités accrues du secteur touristique dans les pays et territoires d'intervention du Groupe AFD ainsi que de l'ampleur de la crise sur le secteur aérien marqué par l'arrêt brutal du secteur aérien mondial.

Les hypothèses et estimations retenues pour la préparation des comptes annuels ont abouti à une dotation complémentaire à hauteur de 79,4 M€ sur les expositions du secteur aérien et du tourisme.

---

<sup>2</sup> Cette exception n'a pas été appliquée pour :

- Les contreparties du secteur du transport aérien et du transport du tourisme ;
- Les moratoires entraînant une perte de VAN > 1% ;
- Les moratoires entraînant un allongement de la maturité du crédit.

### ▪ Valorisation du portefeuille Equity

La norme IFRS 13 définit la Juste Valeur comme « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre intervenant de marché à la date d'évaluation ». Le Groupe applique la norme IFRS 13 dans l'élaboration de ces comptes intermédiaires.

Les impacts de la crise de la COVID-19 sur les géographies et le portefeuille de contreparties du Groupe AFD a généré une baisse des valorisations d'une majorité de prises de participation de l'Agence, par le biais, par exemple, d'une dégradation des performances comme des fondamentaux des entités concernées et/ou des multiples de transactions observés en termes de valorisation.

Les méthodes d'évaluation du portefeuille equity sont restées inchangées au 31 décembre 2020. Ces méthodes s'appuient sur des approches d'évaluation standard (cours de bourse, comparables à des transactions récentes, discounted cash flow, actif net comptable, ...).

Toutefois, dans le contexte de la pandémie COVID-19 et des incertitudes drainées, le Groupe AFD a complété sa politique d'évaluation :

- En l'absence de comptes annuels traduisant les effets de la crise d'une part, la persistance des incertitudes d'autre part quant à la portée de ladite crise sur les contreparties, certaines valorisations obtenues par l'application des méthodes habituelles ont fait l'objet d'une décote ;
- Cette décote a été déterminée en observant le comportement des principales places boursières des zones d'intervention du Groupe AFD et des indices de référence répliquant la composition du portefeuille (exemple : Indice MSCI Index) ;

Cette correction de valeur appliquée depuis le 30 juin 2020 l'a été dans une moindre mesure dans le cadre de l'élaboration des comptes au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le Groupe AFD a enregistré une baisse des valorisations à hauteur de 153 M€.

### ▪ Poursuite de l'activité dans un contexte incertain

Le Groupe AFD a décidé de soutenir les économies fragilisées en apportant des réponses sous forme d'interventions contra-cycliques pour appuyer les politiques et les plans de riposte mis en place par les pays et territoires en matière de gestion de la crise sanitaire mais aussi, de soutien au tissu des entreprises, et de relance économique vers des trajectoires conformes aux Objectifs de développement durable et à l'Accord de Paris sur le climat.

Le Groupe AFD répond aux demandes de ses partenaires et instruit de façon accélérée des opérations de réponse à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales, principalement sous forme de lignes de crédit destinées à soutenir les PME pénalisées par la paralysie de l'économie, ainsi que sous forme de financements budgétaires pour accompagner les politiques publiques de lutte contre l'épidémie.

Proparco, filiale du groupe AFD, renforce par ailleurs le suivi de ses clients et leur propose des solutions leur permettant de faire face à la crise économique, notamment par la flexibilisation de crédits existants (moratoires et changements d'objets). Des financements additionnels pourront être apportés pour appuyer la dynamique de redémarrage et de relance économique qui suivra la crise sanitaire.

D'autres mesures accompagnent la réponse de l'AFD, à savoir :

- Initiative « SANTÉ EN COMMUN » ;
- Partenariats institutionnels pour l'Afrique et le Moyen-Orient ;
- Appui aux ONG ;
- Programme « Outre-mer en commun » ;
- Réponse globale avec les autres acteurs du développement.

## **1.2 Financement de l'activité**

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2020, six emprunts obligataires sous forme d'émission publique et sept placements privés, ainsi que huit opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 9 900 M€.

## **1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2019**

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2019 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 2 avril 2020.

En prévision de l'impact de la crise sanitaire en cours sur les activités de l'AFD :

- Le Conseil d'Administration de l'AFD du 2 avril 2020 a proposé la mobilisation intégrale du résultat social AFD de 2019 (160,1 M€) en réserves ;

## 2 Normes comptables applicables à l'Agence française de développement

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n°2017-02 du 2 juin 2017, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international.

Les comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2020 sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2020 de l'AFD, sont décrits dans la note 3.2.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2020 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date d'application : exercices ouverts à compter du
Amendements à IFRS16 "Contrat de location" liés à la crise Covid-19	mai-20	1er janvier 2020
Amendements à IAS39 - IFRS9 et IFRS7 suite aux changements des taux de référence	sept-19	1er janvier 2020
Amendements IFRS 3 " Regroupement d'entreprises"	avr-19	1er janvier 2020
Amendements IAS 1 et IAS 8 "Définitions de la matérialité"	déc-19	1er janvier 2020

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe AFD, sauf mention spécifique.

### ➤ Amendement à la norme « IFRS 16 » sur les allègements de loyers liés au covid-19

La modification permet aux locataires bénéficiant d'allègements de loyers liés à la pandémie de Covid-19 de ne pas considérer ces concessions comme des modifications de contrats et par conséquent ne pas étaler ces réductions sur la durée du contrat, mais de les comptabiliser directement en résultat comme des reprises sur les loyers. Cet amendement n'affecte pas les bailleurs. Les comptes du groupe AFD n'ont pas bénéficié de ces allègements au 31 décembre 2020.

➤ **Amendements IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 « Modification des critères d'exigence relatives à la comptabilité de couverture »**

Le projet de transition des indices a démarré début 2019 sous la responsabilité de la Direction Financière avec la participation de l'ensemble des directions concernées (Opérations, Juridiques, Risques, Systèmes d'information et Communication) pour le groupe AFD. En parallèle, un suivi régulier des propositions et des recommandations des acteurs de la place, des groupes de travail des banques centrales et les autorités et un plan de communication aux clients a été lancé. Depuis septembre 2020, les travaux liés aux impacts opérationnels et systèmes ont intégré le programme de transformation information de la direction financière et la direction des risques Groupe.

La FCA (Financial Conduct Authority) a annoncé le 30 novembre 2020 les dates de fin de publication des LIBORs :

- 31 décembre 2021 pour toutes les maturités de GBP, JPY, CHF, EUR LIBOR et pour l'USD LIBOR 1W et 2M (1 semaine et 2 mois) ;
- 30 juin 2023 pour les autres maturités de USD LIBOR (1M, 3M, 6M et 12M)

A partir de ces dates, les taux LIBORs ne seront plus représentatifs des marchés sous-jacents et ne pourront plus être utilisés. Les autorités recommandent l'arrêt de l'utilisation de l'USD LIBOR dans les nouveaux contrats à partir de fin 2021.

De nouveaux taux de référence au jour le jour sont publiés pour le Yen : le TONAR (Tokyo Overnight Average Rate), pour le sterling : le SONIA (Reformed Sterling Overnight Index Average) et pour le CHF : le SARON (Swiss Average Rate Overnight). Depuis octobre 2019, la BCE (Banque Centrale Européenne) publie l'€STR, l'Euro Short-Term Rate qui remplacera l'EONIA le 03 janvier 2022.

La FED publie depuis avril 2018 un nouvel indice pour le taux au jour le jour, le SOFR : Secured Overnight Financing Rate, basé sur le marché de repos du trésor américain et qui servira de base pour le remplacement du taux USD LIBOR.

Le groupe AFD a majoritairement des positions en USD LIBOR qui doivent transiter avant leur échéance.

Plusieurs aspects de la transition restent encore à mettre en oeuvre, cependant le succès de la transition vers de nouveaux taux alternatifs dépendra de leur adoption par les acteurs du marché et leur liquidité. Un marché liquide sur les nouveaux indices est la condition essentielle pour le développement d'un marché de produits dérivés, comme les futures, qui vont servir de base pour la création des taux RFR avec une structure à terme pour remplacer les IBORs à horizon 2022.

Toutes nos nouvelles conventions intègrent des dispositions de replis depuis début 2020. Concernant les contrats antérieurs, en tant qu'établissement Européen, nos conventions étant établies en droit français, la révision du règlement Benchmark couvrirait une partie significative des risques juridiques. La Commission Européenne a révisé la réglementation Benchmark pour introduire une clause de repli « prescriptive », où la Commission s'accorde la possibilité de déterminer le taux de remplacement pour tous les contrats en stock des établissements Européen sans clauses de repli adéquates. Les contrats en stock en droit français sont dans le périmètre de la révision du règlement. Les mêmes actions sont entreprises de l'autre côté de la Manche et de l'Atlantique (la Grande Bretagne et les Etats-Unis)

En septembre 2019, l'IASB a introduit des amendements d'IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 pour la première phase de la réforme IBOR, qui modifient les exigences aux critères d'application de la comptabilité de couverture en permettant le maintien des relations de couverture avant la

mise en œuvre effective de cette réforme. Ces amendements ont été adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020 avec une application obligatoire pour les états financiers 2020.

Le passage des chambres de compensation du taux d'actualisation EONIA (€STR+8,5bps) à €STR flat (EUR) a eu un impact de 2,5M€ sur les comptes du Groupe à fin 2020.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 », clarifiant que les modifications liées aux seules évolutions des taux dans le cadre de la réforme ne doivent pas entraîner une interruption des relations de couverture. Des travaux de recensement et d'analyses d'impact ont également été menés. Il en ressort que le Groupe AFD est essentiellement exposé sur ces relations de couverture aux taux EONIA, EURIBOR et LIBOR. Les relations de couverture en micro-couverture ont été testées au 31 décembre 2020 sur base d'actualisation de l'€STR et comparées aux justes valeurs de l'arrêté sur base d'actualisation EONIA afin de simuler l'impact résultant d'un passage hypothétique à l'€STR. Suite à ces travaux, l'impact au 31 décembre 2020 est non significatif.

Les autres normes et interprétations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2020.

## 3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2020

### 3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

#### 3.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence française de développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

- **Normes sur la consolidation IFRS 10-11-12 : Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation :**

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à la page suivante.



<i>en milliers d'euros</i>	Localisation	% de contrôle 2019	% d'intérêt 2019	% de contrôle 2020	% d'intérêt 2020	Total Bilan (1)	Total Résultat Net	Part contributive au résultat (2)
<b>AFD</b>						53 621 972		163 009
<b>Filiales intégrées globalement</b>								
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	100,00	5 293		-33
Proparco	Paris	74,18	74,18	78,19	78,19	6 325 737		-88 168
Sogefom - Part AFD	Paris	58,69	60,00	58,69	60,00	50 653		-562
Sogefom - Part Socredo	Paris	1,31		1,31				
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	196 749		-27 537
Propasia	Hong Kong	100,00	74,18	-	-	-		0
<b>Participations mises en équivalence</b>								
- <b>Entreprises non financières</b>								
Société Immobilière de Nouvelle Calédonie	Nle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	50,00	29 004		-7 034
- <b>Entreprises financières</b>								
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	35,00	109 919		730
<b>Autres participations non consolidées</b>								
- <b>Organismes publics ou parapublics étrangers</b>								
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	22,67	758 537 467	15 052 923	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	20,41	67 393 484	328 815	
Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00	20,00	20,00	20,00	26 605 191	3 210 333	
- <b>Participations de Proparco à l'étranger</b>								
ACON ALAOF V	Multi-pays	37,50	37,50					
Acon Latin America Opportunities Fund A	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	20,00	16 521	12	
Acon Renewables BV (Hidrotenencias SA)	Panama	24,47	24,47	24,47	24,47	1 513	-287	
African Education Holdings	Multi-pays	33,33	33,33					
Africaninvest III SPV I	Kenya	21,82	21,82	21,82	21,82	219 904	40 577	
Aif Pharma Lux	Maroc			37,28	N/D	N/D		
Amethis Milling SPV	Mozambique	26,32	26,32	26,32	26,32	31 098	-58	
Averroes Finance II	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	50,00	22 674	-404	
Averroes Finance III	Multi-pays	40,00	40,00	50,00	50,00	27 517	-292	
Bredev SAS	Bresil	100,00	100,00	100,00	100,00	12 039	15	
CAPSQUARE ASIA PARTNERS FUND II LP	Indonésie	21,30	21,30					
Central Africa Growth Fund	Multi-pays	23,41	23,41	23,41	23,41	292	-45	
EuroPro Holding SAL (ex Wadi Holding)	Egypte	35,29	35,29	35,29	35,29	307 253	15 935	
Frontier Clearing Funds	Multi-pays	23,32	23,32					
Ilera Holdings	Maroc	27,22	27,22	28,77	28,77	37 945	-551	
IT worx(It holding)	Egypte	23,87	23,87	23,87	23,87	22 256	-15 831	
Seaf India Agribusiness international Fund	Inde	33,36	33,36	33,36	33,36	902	-483	
TIBA EDUCATION HOLDING BV	Egypte	100,00	100,00	100,00	100,00	17 346	-92	
TLG Finance SAS (Alios Finance)	Multi-pays	22,84	22,84	22,84	22,84	13 473	-3 047	
TPS (D) Limited	Tanzanie	20,50	20,50					
Tunisie Participations SA (ex Tunisie Sicar)	Tunisie	20,00	20,00	20,00	20,00	1 498	-7	
Kantara Proparco I Ltd (ex Unimed)	Tunisie	26,00	26,00	26,00	26,00	138	-20	
Retiro Participations	France	100,00	100,00	100,00	100,00	N/D	N/D	
- <b>Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif</b>								
Retiro Participations - Part Proparco	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	N/D	N/D	
- <b>Participations de FISEA à l'étranger</b>								
AB Bank Zambia Limited	Zambie	22,50	22,50	22,50	22,50	14 138	59	
Catalyst Mattress Africa	Multi-pays	20,97	20,97	20,97	20,97	15 108	-12	
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,17	23,17	23,17	997	-2 810	
Fanisi Venture Capital Fund	Multi-pays	22,99	22,99	22,99	22,99	7 884	-569	
Fefisol	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	20,00	29 484	-167	
Metier Capital Growth International Fund II	Multi-pays	28,91	28,91	28,91	28,91	26 979	4 123	
<b>Résultat part Groupe</b>								<b>40 404</b>

(1) le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra groupes

(2) avant élimination des opérations intragroupe

### Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du groupe, tant individuellement que cumulativement.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	21,81%	-24 592	150 244	25,82%	9 998	196 933
Autres filiales		-375	4 708		-319	7 018
<b>Total part minoritaires</b>		<b>-24 967</b>	<b>154 952</b>		<b>9 679</b>	<b>203 950</b>
<b>Total part du Groupe</b>		<b>38 077</b>	<b>6 122 494</b>		<b>172 439</b>	<b>6 105 877</b>

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du Groupe AFD.

### 3.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

- L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Il résulte (i) soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale, (ii) soit du pouvoir de désigner ou révoquer des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance, (iii) soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur la filiale au regard des statuts en vigueur.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les quatre sociétés suivantes :

- La Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 31 décembre 2020, le capital de cette société s'élève à 984 M€, la participation de l'AFD s'élève à 78,19 %.

- La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et qui a été mise en liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2020, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 %.

- La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2020, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %.

- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 227,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de FISEA est assurée par Proparco.

- La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2020, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

- Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du Groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

### **3.1.3 Retraitement des opérations**

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

## 3.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence française de développement au 31 décembre 2020 sont indiquées ci-après.

### 3.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Groupe (en euros) au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la valeur de marché a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et au passif lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres ».

### 3.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- L'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- Les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagement sociaux, litiges etc...)
- Certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

### 3.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat.

Le groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

## Actifs financiers

### Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur valeur de marché telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par capitaux propres ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou « business model »).

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

- Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

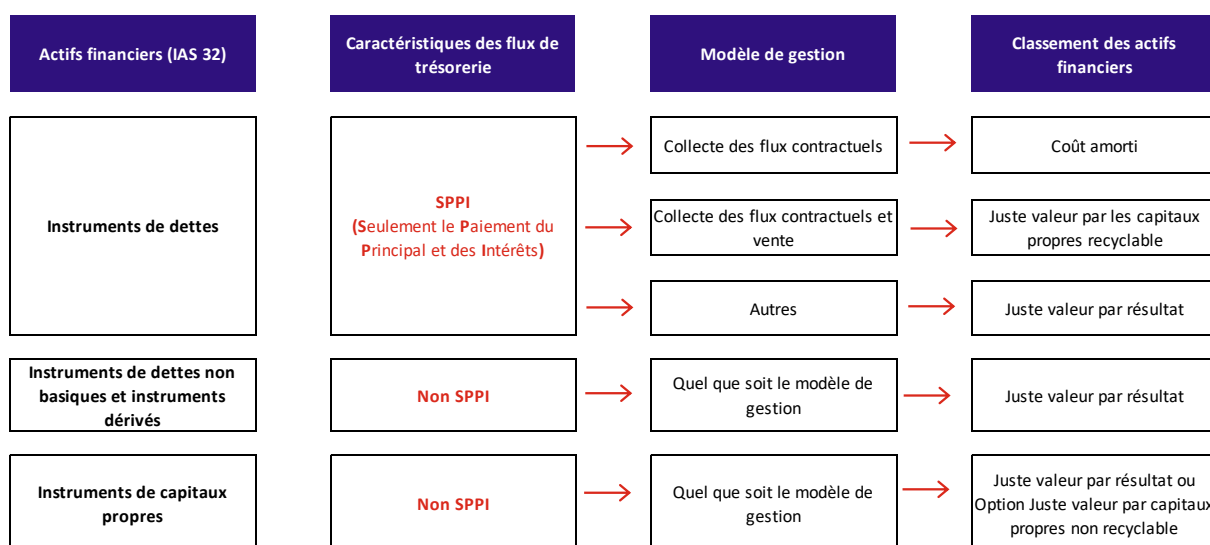
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- Les reportings de performance présentés à la direction du groupe ;
- La politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- Les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- Le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- Le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- Et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



### a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale

au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ».

#### **b) Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres**

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par capitaux propres si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (Note 5 - Instruments financiers au coût amorti).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en capitaux propres seront transférées en compte de résultat.



### c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM ...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du Comité des Risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture

de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soule encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment*).

#### **d) Les instruments de capitaux propres**

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste Valeur par Capitaux propres Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres est retenue :

- Seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en capitaux propres et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

La phase 2 de la norme IFRS 9, liée au modèle général de dépréciations, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

#### **e) Reclassement des actifs financiers**

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc ...) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

### **Passifs financiers**

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;

- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les capitaux propres non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- Dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n°1 du 19 mars 2015 et n°2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'Etat et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2020, une ressource à condition spéciale de 236 M€ a été octroyée à l'AFD.

### **Décomptabilisation des actifs et passifs financiers**

Le groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- L'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- L'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

### **Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture**

Le groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

### **Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres**

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par

capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

### **Principe général**

Le groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss) ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss).

### **Notion de défaut**

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition « incurred loss » sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de « covenant »).

Ainsi, pour le groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- Définition d'un tiers douteux au sens du groupe AFD ;
- Utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière ...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

En 2020, le Groupe AFD a analysé les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018). L'application de cette nouvelle réglementation au périmètre des prêts non souverains n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2020.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Groupe AFD adoptera cette nouvelle définition au périmètre des prêts souverains et n'anticipe pas d'impacts significatifs compte tenu du mécanisme du compte de réserve (cf. 3.2.6. Provisions).

### **Augmentation significative du risque de crédit**

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères forward looking à travers notamment la prise en compte :

- d'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

### **Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »**

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

### Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du Groupe AFD, du caractère « low default portfolio » de certains portefeuilles, le Groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le Groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

### Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie désormais sur les données de recouvrements modélisées en interne en se basant sur les taux de couverture du portefeuille douteux et en prenant en considération un niveau de recouvrement prospectif.

### Exposition au défaut (EAD):

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward-looking. A ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

### **Restructuration des actifs financiers**

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique

« coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

### **Les gains ou pertes sur instruments financiers**

#### **Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement:

- Les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- Les variations de justes valeurs ;
- Les incidences de la comptabilité de couverture.

#### **Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres**

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend:

- Les dividendes et autres revenus;
- Les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

#### **3.2.4. Engagements de rachat sur intérêts minoritaires**

En 2014 puis en 2020 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes 2020 par une dette de 153,9 M€ vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 120,7 M€ et d'une diminution des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 33,2 M€. La fermeture de la fenêtre liée au put accordée en 2014 est prévue pour juin 2024 et celle liée au put accordée en 2020 est prévue pour 2030.

#### **3.2.5. Immobilisations**

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants



	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros – œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans ;
- ✓ les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- ✓ les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- ✓ les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

### **Contrats de location**

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- D'une dette au titre de l'obligation de paiement.

#### *Evaluation du droit d'utilisation des contrats de location*

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

#### Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- Les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- Les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- Le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- Une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- Et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- Révision de la durée de location ;
- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- Ré estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

### **3.2.6. Les provisions**

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'évènements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

#### **Provisions sur encours souverains**

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

#### **Provisions sur les engagements de financement et de garanties**

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

#### **Provision pour risques filiales**

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998 et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Soredom (Anciennement Sofiag).

## Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

### *Régimes à prestations définies*

#### ➤ Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,00% ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.

#### ➤ Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,70 %;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % et 2,20% pour les TOM;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI). En l'absence d'évolution significative des taux, la valorisation des engagements sociaux n'a pas évolué au 31 décembre 2020.

### **3.2.7. Les impôts différés**

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le Groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par Proparco et FISEA, les dépréciations comptabilisées par Proparco sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

### **3.2.8. Information sectorielle**

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

### **3.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie**

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence française de développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

### 3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2020

#### 3.3.1. Notes relatives au Bilan

##### Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020			31/12/2019		
		Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1.1	353	10 955	408 825	374	11 550	568 885
Instruments dérivés de change	1.1	170 929	238 004	4 740 971	65 402	268 707	4 993 202
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat		128 158	36 597	1 090 076	77 917	77 474	1 284 569
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	2 329 084		2 390 826	2 594 420		2 552 997
CVA/DVA		15	1 612	-	32	1 967	-
<b>Total</b>		<b>2 628 539</b>	<b>287 169</b>	<b>8 630 698</b>	<b>2 738 146</b>	<b>359 698</b>	<b>9 399 652</b>

##### Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (Held For Trading), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

##### Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020		31/12/2019	
			Notionnel/ Encours		Notionnel/ Encours
<b>Prêts aux établissements de crédit</b>	1.2.1	437 597	453 225	483 040	482 847
Encours sains		436 718	434 765	469 839	466 558
Encours douteux		879	18 460	13 201	16 290
<b>Prêts à la clientèle</b>	1.2.1	724 000	721 903	813 498	819 621
Encours sains		718 339	690 426	808 480	799 890
Encours douteux		5 661	31 478	5 017	19 730
<b>Titres</b>		1 167 487	1 215 699	1 297 882	1 250 529
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2	39 474	38 900	45 769	47 173
OPCVM		54 521	41 044	52 728	41 051
Participations et autres titres détenus à LT	1.2.3	1 073 492	1 135 754	1 199 384	1 162 304
<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissements</i>		949 287	1 034 222	1 022 251	1 025 387
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>		124 205	101 533	177 133	136 917
<b>Total</b>		<b>2 329 084</b>	<b>2 390 826</b>	<b>2 594 420</b>	<b>2 552 997</b>

**Note 1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI**

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

**Note 1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme**

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

**Note 1.2.3 Participations**

Le Groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

**Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées**

- Répartition par portefeuille d'activité :

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2020	Nombre de participations	31/12/2019
<b>Portefeuilles homogènes d'activité</b>				
Agro-Industrie	9	40 392	9	68 443
Energie	5	35 668	5	44 791
Infrastructure	7	58 933	7	78 532
Mine	2	91	2	4
Multi-secteurs PME-PMI	13	61 952	12	65 876
Santé	6	40 052	6	51 794
Services financiers	22	230 197	20	233 266
Multi-secteurs	78	482 002	72	479 547
<b>Entités structurées non consolidées</b>	<b>142</b>	<b>949 287</b>	<b>133</b>	<b>1 022 251</b>

- Répartition par zone d'intervention :

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2020	Nombre de participations	31/12/2019
<b>Zone d'intervention</b>				
Afrique Australe	5	3 035	5	3 927
Afrique de l'Est	11	75 624	10	77 456
Afrique de l'Ouest	6	30 917	7	34 447
Afrique du Nord	17	47 971	18	90 836
Asie	17	88 627	16	108 511
Multi-zones	86	703 113	77	707 074
<b>Entités structurées non consolidées</b>	<b>142</b>	<b>949 287</b>	<b>133</b>	<b>1 022 251</b>

**Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus**

En milliers d'euros

	31/12/2020			31/12/2019		
	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
<b>Portefeuilles homogènes</b>						
Agro-Industrie	40 392	40 392	6	68 443	68 443	-
Energie	35 668	35 668	-	44 791	44 791	-
Infrastructure	58 933	58 933	11	78 532	78 532	16
Mine	91	91	-	4	4	-
Multi-secteurs PME-PMI	61 952	61 952	-	65 876	65 876	848
Santé	40 052	40 052	-	51 794	51 794	-
Services financiers	230 197	230 197	3 854	233 266	233 266	2 668
Multi-secteurs	482 002	482 002	264	479 547	479 547	15
<b>Entités structurées non consolidées - Fonds d'investissement</b>	<b>949 287</b>	<b>949 287</b>	<b>4 135</b>	<b>1 022 251</b>	<b>1 022 251</b>	<b>3 547</b>



Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le Groupe AFD n'exerce pas de rôle de *sponsor* auprès d'entités structurées. Le *sponsoring* étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

### Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du groupe.

### Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

#### Note 2.1 - Instruments de couverture de juste valeur

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable		Notionnel	Valeur comptable		Notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
<b>Couverture de juste valeur</b>						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 400 454	1 265 603	49 211 444	1 787 323	940 348	41 278 499
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	493 018	615 720	10 113 105	771 655	545 769	10 580 278
<b>Total</b>	<b>2 893 471</b>	<b>1 881 323</b>	<b>59 324 549</b>	<b>2 558 977</b>	<b>1 486 117</b>	<b>51 858 777</b>

#### Note 2.2 - Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2020
	<b>Couverture de juste valeur</b>				
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 065 000	11 513	13 115 026	34 019 905	49 211 444
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 227 870	376 053	4 285 570	4 223 611	10 113 105
<b>Total</b>	<b>3 292 870</b>	<b>387 566</b>	<b>17 400 596</b>	<b>38 243 517</b>	<b>59 324 549</b>

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2019
	<b>Couverture de juste valeur</b>				
Instruments dérivés de taux d'intérêt	240 000,00	787 167	12 232 268	28 019 064	41 278 499
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 114 098	1 256 475	3 697 707	4 511 998	10 580 278
<b>Total</b>	<b>1 354 098</b>	<b>2 043 642</b>	<b>15 929 975</b>	<b>32 531 062</b>	<b>51 858 777</b>

## Note 2.3 - Eléments couverts

*en milliers d'euros*

	31/12/2020				Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
<b>Instruments dérivés de taux d'intérêt</b>	<b>17 803 602</b>	<b>1 254 424</b>		<b>-4 539</b>	<b>386 049</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 062 939	32 437		199	3 419
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	15 795 608	1 198 393		58	388 865
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	945 055	23 593		-4 796	-6 236
<b>Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)</b>	<b>4 975 489</b>	<b>226 251</b>		<b>6 346</b>	<b>-221 529</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	419 032	-5 938		5 075	-25 747
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 556 458	232 189		1 271	-195 783
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif</b>	<b>22 779 091</b>	<b>1 480 674</b>	<b>0</b>	<b>1 807</b>	<b>164 519</b>
<b>Instruments dérivés de taux d'intérêt</b>	<b>-33 374 980</b>	<b>-2 431 234</b>	<b>45 174</b>	<b>45 078</b>	<b>-677 879</b>
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-33 374 980	-2 431 234	45 174	45 078	-677 879
<b>Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)</b>	<b>-5 339 698</b>	<b>140 280</b>	<b>0</b>	<b>-107 345</b>	<b>624 267</b>
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-5 339 698	140 280	0	-107 345	624 267
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif</b>	<b>-38 714 678</b>	<b>-2 290 954</b>	<b>45 174</b>	<b>-62 267</b>	<b>-53 612</b>

## Note 2.4 - Résultat de la comptabilité de couverture

*en milliers d'euros*

	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	254 674	-291 867	-37 193	334 296	-305 596	28 700
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	-337 521	402 738	65 217	-171 207	173 996	2 790
<b>Total</b>	<b>-82 847</b>	<b>110 870</b>	<b>28 023</b>	<b>163 089</b>	<b>-131 600</b>	<b>31 490</b>

## Note 3 – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

*en milliers d'euros*

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période
<b>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>968 908</b>	<b>6 903</b>	<b>1 057 076</b>	<b>3 468</b>
Effets publics et valeurs assimilées	785 639	3 370	874 958	5 199
Obligations et autres titres	183 270	3 533	182 118	-1 731
<b>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>487 090</b>	<b>-567</b>	<b>455 470</b>	<b>-14 476</b>
Titres de participation non consolidés	487 090	-567	455 470	-14 476
<b>Total</b>	<b>1 455 998</b>	<b>6 336</b>	<b>1 512 546</b>	<b>-11 008</b>

**Note 4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur**

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs/Passifs</b>								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	-	-	1 073 492	<b>1 073 492</b>	-	-	1 199 384	<b>1 199 384</b>
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	54 521	-	1 201 071	<b>1 255 592</b>	52 728	-	1 342 307	<b>1 395 036</b>
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	938 908	30 000	487 090	<b>1 455 998</b>	1 026 347	30 729	455 470	<b>1 512 546</b>
Instruments dérivés de couverture (Actif)	-	2 893 471	-	<b>2 893 471</b>	-	2 558 977	-	<b>2 558 977</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	285 557	1 611	<b>287 169</b>	-	358 033	1 666	<b>359 698</b>
Instruments dérivés de couverture (Passif)	-	1 881 323	-	<b>1 881 323</b>	-	1 486 117	-	<b>1 486 117</b>
Instruments dérivés	-	288 523	10 932	<b>299 455</b>	-	138 282	5 444	<b>143 726</b>

- **Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3**

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les calculs de sensibilité ne sont pas applicables compte tenu du fait que leurs valorisations ne dépendent pas de paramètres de marché.

**Note 5 – Instruments financiers au coût amorti**

*Actifs financiers évalués au coût amorti*

en milliers d'euros	Notes	31/12/2020		31/12/2019	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1		1 358 235		1 221 164
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	1 639 791	7 319 523	2 164 099	5 915 995
Prêts et créances sur la clientèle	5.2		32 327 164		28 822 617
<b>Total</b>		<b>1 639 791</b>	<b>41 004 923</b>	<b>2 164 099</b>	<b>35 959 776</b>

**Note 5.1 Titres de dettes au coût amorti**

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	701 693	-	704 462
Obligations et autres titres	-	656 542	-	516 702
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>1 358 235</b>	<b>-</b>	<b>1 221 164</b>
Dépréciations	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Note 5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>		<b>31/12/2019</b>	
	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>
<b>Prêts aux établissements de crédit au coût amorti</b>		<b>5 919 605</b>		<b>5 118 882</b>
Encours sains		5 617 415		4 910 692
Encours douteux		302 190		208 190
<b>Dépréciations</b>		<b>-145 559</b>		<b>-97 110</b>
<b>Créances rattachées</b>		<b>63 141</b>		<b>76 123</b>
<b>Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme</b>		<b>60 154</b>		<b>48 177</b>
<b>Sous-total</b>		<b>5 897 342</b>		<b>5 146 072</b>
<b>Prêts à la clientèle au coût amorti</b>		<b>31 335 157</b>		<b>28 366 744</b>
Encours sains		30 253 197		27 259 287
Encours douteux		1 081 960		1 107 456
<b>Dépréciations</b>		<b>-689 285</b>		<b>-658 164</b>
<b>Créances rattachées</b>		<b>41 308</b>		<b>52 779</b>
<b>Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme</b>		<b>1 639 985</b>		<b>1 061 258</b>
<b>Sous-total</b>		<b>32 327 164</b>		<b>28 822 617</b>
<b>Total des prêts</b>	<b>-</b>	<b>38 224 506</b>	<b>-</b>	<b>33 968 689</b>
<b>Autres créances</b>				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	1 639 791	1 421 696	2 164 099	769 552
Créances rattachées		486		371
<b>Total des autres créances</b>	<b>1 639 791</b>	<b>1 422 182</b>	<b>2 164 099</b>	<b>769 923</b>
<b>Total prêts et autres créances</b>	<b>1 639 791</b>	<b>39 646 687</b>	<b>2 164 099</b>	<b>34 738 612</b>

Au 31 décembre 2020, les encours souverains s'élèvent à 20 138 M€ et les encours aux risques de l'Etat s'élèvent à 1 225 M€

**Note 6 – Comptes de régularisation, actifs et passifs divers**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>		<b>31/12/2019</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Dépôts de garantie sur collatéral	674 060	1 317 621	706 680	1 181 378
Fonds publics affectés		81 230		87 363
Autres actifs et passifs	301 544	1 025 275	185 958	1 073 391
Compte créditeur État français		136 502		113 270
<b>Total des comptes de régularisation et actifs/passifs divers</b>	<b>975 604</b>	<b>2 560 629</b>	<b>892 637</b>	<b>2 455 403</b>

## Note 7 – Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Immobilisations corporelles			Immobilisations incorporelles	Total	Total
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres		31/12/2020	31/12/2019
<b>Valeur brute</b>						
Au 1er janvier 2020	88 846	224 378	64 711	100 888	478 823	464 555
Acquisitions	1 326	4 815	9 654	24 954	40 749	36 310
Cessions/Sorties	-20	-287	-3 128	-1 077	-4 512	-14 101
Autres mouvements	-607	-2 792	-3 640	-5 176	-12 215	-7 943
Changement périmètre	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>89 545</b>	<b>226 115</b>	<b>67 597</b>	<b>119 589</b>	<b>502 846</b>	<b>478 822</b>
<b>Amortissements</b>						
Au 1er janvier 2020	3 125	137 973	44 273	64 609	249 979	230 475
Dotations	215	9 328	5 883	9 482	24 908	23 376
Reprises	-2	-250	-2 387	-933	-3 572	-3 661
Autres mouvements	-	-	-15	23	8	-216
Changement périmètre	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>3 338</b>	<b>147 050</b>	<b>47 753</b>	<b>73 181</b>	<b>271 324</b>	<b>249 974</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>86 206</b>	<b>79 063</b>	<b>19 843</b>	<b>46 408</b>	<b>231 520</b>	<b>228 847</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Groupe AFD a mis en application la norme IFRS 16, entraînant un retraitement des baux immobiliers impactant les « Immobilisations corporelles » à l'actif et les dettes de loyers en « Autres passifs ». Au 31 décembre 2020, le droit d'utilisation a été évalué à 69,9 M€.

<i>en milliers d'euros</i>	Sièges	Bureaux	31/12/2020
<b>Valeur brute</b>			
Au 1er janvier 2020	86 041	4 473	90 514
Nouveau contrat	0	5 768	5 768
Modification de contrat	0	0	-
Autres mouvements	2 777	0	2 777
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>88 818</b>	<b>10 241</b>	<b>99 059</b>
<b>Amortissements</b>	26 380	2 840	29 220
<b>Valeur nette</b>	<b>62 438</b>	<b>7 401</b>	<b>69 839</b>

**Note 8 – Passifs financiers évalués au coût amorti***Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti</b>		
Dettes à vue	11 125	8 807
Dettes à terme	540	634
Dettes rattachées	-	
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>11 665</b>	<b>9 440</b>
<b>Dettes envers la clientèle au coût amorti</b>		
Comptes créditeurs de la clientèle	2 028	1 657
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>2 028</b>	<b>1 657</b>
<b>Dettes représentées par un titre au coût amorti</b>		
Titres du marché interbancaire	701 728	100 029
Emprunts obligataires	36 845 286	32 199 229
Dettes rattachées	351 942	379 730
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	2 470 568	1 802 786
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>40 369 524</b>	<b>34 481 774</b>

*Echéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Inférieur à 3 mois</b>	<b>De 3 mois à 1an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Supérieur à 5 ans</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Echéancier des dettes représentées par un titre</b>					
Emprunts obligataires	3 359 483	1 651 692	14 829 014	19 827 607	39 667 796
Titres du marché interbancaire	125 043	576 685	-	-	701 728
<b>Total</b>	<b>3 484 526</b>	<b>2 228 377</b>	<b>14 829 014</b>	<b>19 827 607</b>	<b>40 369 524</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Inférieur à 3 mois</b>	<b>De 3 mois à 1an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Supérieur à 5 ans</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Echéancier des dettes représentées par un titre</b>					
Emprunts obligataires	1 858 086	2 745 406	14 887 647	14 890 606	34 381 746
Titres du marché interbancaire	100 029				100 028
<b>Total</b>	<b>1 958 115</b>	<b>2 745 406</b>	<b>14 887 647</b>	<b>14 890 606</b>	<b>34 481 774</b>

*Dettes représentées par un titre par devise*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>EUR</b>	<b>USD</b>	<b>JPY</b>	<b>CHF</b>	<b>AUD</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Dettes représentées par un titre par devise</b>						
Emprunts obligataires	32 753 119	6 351 242	115 025	279 970	168 439	39 667 796
Titres du marché interbancaire	701 728	-	-	-	-	701 728
<b>Total</b>	<b>33 454 847</b>	<b>6 351 242</b>	<b>115 025</b>	<b>279 970</b>	<b>168 439</b>	<b>40 369 524</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>EUR</b>	<b>USD</b>	<b>JPY</b>	<b>CHF</b>	<b>AUD</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Dettes représentées par un titre par devise</b>						
Emprunts obligataires	26 792 219	7 087 171	119 118	279 081	104 156	34 381 746
Titres du marché interbancaire	100 029					100 028
<b>Total</b>	<b>26 892 248</b>	<b>7 087 171</b>	<b>119 118</b>	<b>279 081</b>	<b>104 156</b>	<b>34 481 774</b>

**Note 9 – Provisions***en milliers d'euros*

<b>Provisions</b>	<b>31/12/2019</b>	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	<b>31/12/2020</b>
<b>Inclues dans le coût du risque</b>					
Risques filiales DOM	26 788	-	257	-	26 531
Autres provisions pour risque	167 137	78 310	65 058	-10	180 380
<i>Sous total</i>	<i>193 926</i>	<i>78 310</i>	<i>65 315</i>	<i>-10</i>	<i>206 911</i>
<b>Exclues du coût du risque</b>					
Provision pour charges - Prêts souverains	804 658	106 045 *	596		910 108
Charges de personnel	146 881	19 035	3 335	-	162 581
Provision pour risques et charges	6 420	1 274	209	-9	7 477
<b>Total</b>	<b>1 151 884</b>	<b>204 665</b>	<b>69 454</b>	<b>-19</b>	<b>1 287 076</b>

<b>Dépréciations d'actifs</b>	<b>31/12/2019</b>	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	<b>31/12/2020</b>
Établissements de crédit	97 110	77 067	25 308	-3 312	145 558
Crédits à la clientèle	658 197	320 357	270 714	-18 554	689 285
<i>Dont Stage 1</i>	<i>10 619</i>	<i>1 525</i>	<i>2 937</i>	<i>0</i>	<i>9 207</i>
<i>Dont Stage 2</i>	<i>190 559</i>	<i>158 585</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>349 144</i>
<i>Dont Stage 3</i>	<i>554 130</i>	<i>214 592</i>	<i>270 336</i>	<i>-21 893</i>	<i>476 493</i>
Autres créances	10 805				10 805
<b>Total</b>	<b>766 079</b>	<b>397 424</b>	<b>296 022</b>	<b>-21 866</b>	<b>845 548</b>

\*La dotation au compte de réserve à hauteur de 106 M€ sur la période contre 61 M€ à fin 2019 correspond à hauteur de 74 M€ de dotations habituelles au compte de réserve et 32 M€ au titre d'un accord de réorganisation de la dette entre la République Française et un Etat Etranger.

**Note 10 – Dettes subordonnées***en milliers d'euros*

	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	695 328	448 003
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 006	840 006
<b>Total</b>	<b>1 535 334</b>	<b>1 288 009</b>

### 3.3.2 Notes relatives au Compte de résultat

#### Note 11 – Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Sur les actifs financiers évalués au coût amorti</b>	<b>871 975</b>	<b>829 854</b>
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	2 316	2 943
Prêts et créances	854 956	809 635
Opérations avec les établissements de crédit	358 920	384 998
Opérations avec la clientèle	496 036	424 637
Titres de dettes	14 703	17 276
<b>Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>11 431</b>	<b>8 242</b>
Titres de dettes	11 431	8 242
<b>Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat</b>	<b>44 480</b>	<b>85 631</b>
Prêts et créances	44 480	85 631
Opérations avec les établissements de crédit	18 247	25 728
Opérations avec la clientèle	26 232	59 904
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>683 604</b>	<b>734 267</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>2 073</b>	<b>643</b>
<b>Total produits d'intérêts</b>	<b>1 613 563</b>	<b>1 658 638</b>
<b>Sur les passifs financiers évalués au coût amorti</b>	<b>496 574</b>	<b>564 916</b>
Passifs financiers évalués au coût amorti	496 574	564 916
<b>Intérêts courus et échus des instruments de couverture</b>	<b>646 521</b>	<b>701 979</b>
<b>Autres intérêts et charges assimilés</b>	<b>306</b>	<b>571</b>
<b>Total charges d'intérêts</b>	<b>1 143 402</b>	<b>1 267 467</b>

#### Note 12 – Commissions nettes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	-	-	-	-	-	-
Commissions de suivi et de dossier	-	2 625	-2 625	189	1 700	-1 510
Commissions d'instruction	25 349	-	25 349	18 569	-	18 569
Commissions sur dons et subventions	96 313	-	96 313	113 137	-	113 137
Commissions diverses	7 187	2 227	4 960	12 514	766	11 748
<b>Total</b>	<b>128 850</b>	<b>4 851</b>	<b>123 998</b>	<b>144 411</b>	<b>2 466</b>	<b>141 945</b>

#### Note 13 – Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
<b>Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>-156 132</b>	<b>4 884</b>	<b>24 390</b>	<b>9 124</b>
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	17 331	-	11 259	-
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	-161 062	-	8 322	-
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	-12 401	4 884	4 809	9 124
<b>Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>28 023</b>	<b>8 201</b>	<b>31 489</b>	<b>-9 674</b>
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	-82 847	7 975	163 089	-9 567
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	110 870	226	-131 600	-107
<b>Couverture naturelle/Trading</b>	<b>35 895</b>	<b>-101 370</b>	<b>-4 762</b>	<b>-20 494</b>
<b>CVA/DVA</b>	<b>337</b>	<b>-</b>	<b>4 033</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>-91 877</b>	<b>-88 285</b>	<b>55 150</b>	<b>19 943</b>



## Note 14 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 778	21 346
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-2 203	-2 751
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés en capitaux propres</b>	<b>575</b>	<b>18 595</b>

## Note 15 – Produits des autres activités

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bonifications	231 627	220 381
Autres produits	40 137	17 776
<b>Total</b>	<b>271 764</b>	<b>238 157</b>

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

## Note 16 – Charges générales d'exploitation

### *Frais de personnel*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Charges de personnel</b>		
Salaires et traitements	205 994	190 233
Charges sociales	82 593	77 880
Intéressement	9 304	9 817
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	18 650	17 870
Dotations/Reprises de provisions	5 031	8 612
Refacturation personnel Instituts	-8 133	-9 491
<b>Total</b>	<b>313 438</b>	<b>294 922</b>

### *Autres frais administratifs*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Autres frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	10 036	9 017
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	194	-190
Services extérieurs	122 575	138 341
Refacturation de charges	-1 598	-2 564
<b>Total</b>	<b>131 013</b>	<b>144 794</b>

**Note 17 – Coût du risque de crédit**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés ( Stage 2)</b>	<b>-162 697</b>	<b>- 52 403</b>
<b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>1 717</b>	<b>-6 715</b>
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	0	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 412	-4 388
Engagements par signature	305	-2 327
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>-164 413</b>	<b>-45 688</b>
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-158 585	-8 369
Engagements par signature	-5 828	-37 319
<b>Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)</b>	<b>-37 954</b>	<b>-86 728</b>
<b>Stage 3 : Actifs dépréciés</b>	<b>-37 856</b>	<b>-86 302</b>
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-9 212	-71 965
Engagements par signature	-28 644	-14 337
<b>Autres provision pour risques</b>	<b>-98</b>	<b>-426</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>-200 650</b>	<b>-139 131</b>
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-68 470	-10 246
Récupérations sur prêts et créances	472	94
Décotes sur crédits restructurés	52	-540
<b>Coût du risque</b>	<b>-268 597</b>	<b>-149 823</b>

**Note 18 – Mises en équivalence**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>
<i>Impacts</i>				
SIC	29 659	-7 034	37 138	-5 884
Socredo	110 345	730	109 616	4 300
<b>Total</b>	<b>140 004</b>	<b>-6 305</b>	<b>146 753</b>	<b>-1 584</b>

**Note 19 – Impôts sur les sociétés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Impôts sur les bénéfiques</b>	<b>10 102</b>	<b>-18 350</b>
Impôts exigibles	-1 201	-10 438
Impôts différés	11 303	-7 913
<b>Situation fiscale latente</b>		
<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Résultat net</b>	<b>15 437</b>	<b>182 118</b>
Impôts sur les bénéfiques	10 102	-18 350
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>5 335</b>	<b>200 468</b>
<b>Charge d'impôt théorique totale 34.43% (A)</b>	<b>-7 990</b>	<b>-82 775</b>
<b>Total des éléments en rapprochement (B)</b>	<b>18 092</b>	<b>64 425</b>
<b>Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)</b>	<b>10 102</b>	<b>-18 350</b>

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- Les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base des taux suivants : : 28,41 % pour le stage 1 (taux en vigueur en 2020) et 25,83 % pour le stage 2 (taux en vigueur à partir de 2022) ;
- Les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts, les participations et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 28,41 %.

## Note 20 – Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<i>Engagements reçus</i>		
Engagements de financement reçus de l'État français	-	-
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	<b>1 318 769</b>	1 151 055
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	<b>821 726</b>	754 142
<i> dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	<b>821 726</b>	754 142
<i>Engagements donnés</i>		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	<b>2 148 651</b>	1 735 164
Engagements de financement en faveur de la clientèle	<b>13 485 720</b>	12 767 039
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	<b>116 498</b>	140 169
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	<b>534 817</b>	584 889

Au 31 décembre 2020, le hors bilan relatif aux encours souverains s'élève à 11 788 M€ et le hors bilan des encours aux risques de l'Etat s'élève à 112 M€

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit. Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte Etat) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

### 3.3.3 Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2019 et 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Au 31/12/2020</b>	Impact Résultat	Impact capitaux propres	<b>Au 31/12/2019</b>	Impact Résultat	Impact capitaux propres	<b>Au 01/01/2019</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>161 937</b>	7 554	10 669	<b>143 714</b>	7 333	29 720	<b>106 660</b>
- Régimes à prestations définies	160 538	7 434	10 669	142 434	7 157	29 720	105 558
- Autres avantages à long terme	1 399	120		1 279	177		1 102

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Retraite</b>	en % d'évolution
<b>Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2020</b>		
- Taux d'actualisation : 0,00%	26,3	
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00%		
- Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres) / 65 ans (cadres)		
<b>Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation</b>		
Variation du taux à 0,25 %	26,1	-0,8%
Variation du taux à - 0,25 %	26,5	0,8%
<b>Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière</b>		
Variation du taux à 2,50 %	26,8	1,9%
Variation du taux à 1,5 %	25,8	-1,9%
<b>Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite</b>		
majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	26,6	1,1%
minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	25,9	-1,5%

<i>En millions d'euros</i>	Frais Soins des agents ETRG		Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
<b>Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2020</b>								
- Taux d'actualisation : 0,70%	13,5		133,5		22,2		1,4	
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00% AFD et 2,20% TOM								
- Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres) / 65 ans (cadres)								
<b>Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation</b>								
Variation du taux à 1,20 %	11,7	-13,0%	117,4	-12,1%	20,8	-6,4%	1,3	-4,3%
Variation du taux à 0,20 %	15,754	16,8%	152,932	14,6%	23,828	7,1%	1,461	4,4%
<b>Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière</b>								
Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM	15,7	16,5%	133,5	0,0%	23,9	7,2%	1,4	0,0%
Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM	11,638	-13,7%	133,464	0,0%	20,776	-6,6%	1,399	0,0%
<b>Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite</b>								
majoration d'1 an : 64 ans (non cadres) / 66 ans (cadres)	12,9	-4,6%	129,0	-3,3%	21,7	-2,2%	1,4	0,0%
minoration d'1 an : 62 ans (non cadres) / 64 ans (cadres)	14,121	4,7%	138,127	3,5%	22,768	2,4%	1,399	0,0%

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

<b>Dette actuarielle au 31/12/2020</b>	<b>13 482</b>	<b>26 305</b>	<b>133 464</b>	<b>22 245</b>	<b>195 497</b>	<b>1 399</b>	<b>196 895</b>
Coût des services rendus en 2021	513	111	9 068	2 208	11 900	202	12 102
Coût financier sur 2021	98	-	998	163	1 259	11	1 269
Prestations à verser en 2020 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2021	-78	-12 850	-2 095	-1 496	-16 519	-123	-16 641
<b>Dette estimée au 31/12/2021</b>	<b>14 016</b>	<b>13 566</b>	<b>141 435</b>	<b>23 121</b>	<b>192 137</b>	<b>1 488</b>	<b>193 625</b>

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
<b>Variation de la valeur actualisée de l'obligation</b>							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	11 797	28 223	119 281	20 207	179 507	1 279	180 786
Coût financier	122	0	1 268	212		14	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	450	140	7 557	1 943		189	
Coût des services passés	-	-	0	-		-	
Réductions/ Liquidations	-	-	-	-		-	
Prestations payées	-65	-1 979	-2 043	-1 172		-121	
Pertes (gains) actuariels	1 178	128	7 967	1 262		49	
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM	0	-206	-567	-206		-11	
<b>Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2020</b>	<b>13 482</b>	<b>26 305</b>	<b>133 464</b>	<b>22 245</b>	<b>195 497</b>	<b>1 399</b>	<b>196 895</b>
<b>Variation de la valeur des actifs du régime</b>							
Juste valeur des actifs au 01/01		37 073			37 073		37 073
Rendement attendu des actifs		0					
Prestations payées		-1 979					
(Pertes) gains actuariels		-134					
Liquidations		-					
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM							
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/2020</b>		<b>34 960</b>			<b>34 960</b>		<b>34 960</b>
<b>Limites du corridor</b>							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	-	-	-	-	-	-	-
Limites du corridor au 01/01							
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	-1 178	-262	-7 967	-1 262	-10 669	-49	-10 718
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	-	-	-	-	-	49	49
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	1 178	262	7 967	1 262	10 669	-	10 669
<b>Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Montants reconnus au bilan au 31/12/2020</b>							
Valeur actualisée de l'obligation financée		26 305					
Juste valeur des actifs financés		-34 960			-8 654		-8 654
Valeur actualisée de l'obligation non financée	13 482		133 464	22 245	169 191	1 399	170 590
<b>Situation nette</b>	<b>13 482</b>	<b>-8 654</b>	<b>133 464</b>	<b>22 245</b>	<b>160 537</b>	<b>1 399</b>	<b>161 936</b>
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provision au bilan</b>	<b>13 482</b>	<b>-8 654</b>	<b>133 464</b>	<b>22 245</b>	<b>160 537</b>	<b>1 399</b>	<b>161 936</b>
<b>Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2020</b>							
Coût des services rendus sur l'exercice	450	140	7 557	1 943	10 091	189	10 280
Coût des services passés	-	-	0	-	0	-	0
Coût financier sur l'exercice	122	0	1 268	212	1 603	14	1 617
Pertes (gains) actuarielles reconnues	-	-	-	-	-	49	49
Rendement attendu des actifs du régime	-	0			0		0
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/ liquidations							
<b>Charge comptabilisée</b>	<b>573</b>	<b>140</b>	<b>8 826</b>	<b>2 155</b>	<b>11 694</b>	<b>252</b>	<b>11 946</b>
<b>Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture</b>							
Passif au 01/01	11 797	-8 851	119 281	20 207	142 434	1 279	143 713
Charge comptabilisée	573	140	8 826	2 155	11 694	252	11 946
Cotisations payées	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement et autre (transfert)	-	-206	-567	-206	-980	-11	-991
Prestations payées par l'employeur	-65		-2 043	-1 172	-3 280	-121	-3 401
Elements non recyclables en résultat	1 178	262	7 967	1 262	10 669	-	10 669
<b>Passif net au 31/12/2020</b>	<b>13 482</b>	<b>-8 654</b>	<b>133 464</b>	<b>22 245</b>	<b>160 537</b>	<b>1 399</b>	<b>161 936</b>
<b>Variation du passif net</b>	<b>1 685</b>	<b>196</b>	<b>14 183</b>	<b>2 039</b>	<b>18 103</b>	<b>120</b>	<b>18 223</b>

### 3.4. Informations sur les risques

La direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette Direction regroupe :

- la cellule Seconde opinion, qui apporte un deuxième regard sur les projets en cours d'instruction, en application de l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- le département de la Conformité (DCO) ;
- le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) ;
- le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

#### **3.4.1 Risque de crédit**

##### ✓ Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein du Département Gestion des Risques Groupe, la Division Evaluation des Risques de Crédit a pour mission :

- la validation des diligences relatives au risque de crédit conduites par la Direction exécutive des Opérations, la cotation des contreparties non souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets,
- la mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention, à l'occasion des demandes de *waivers* et d'avenants et en cas de survenance d'événements significatifs défavorables
- les revues annuelles des risques de crédit non souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (*watchlist*) et l'évaluation des niveaux de dépréciations individuelles,
- le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit.

**La Division Surveillance des Risques** a pour mission d'effectuer le suivi des risques financiers (crédit, contrepartie, marché, ALM...) sur le périmètre de consolidation (filiales intégrées globalement<sup>3</sup> et les participations mises en équivalence<sup>4</sup>) et d'en assurer la surveillance et la maîtrise. Elle est notamment chargée de réaliser le suivi continu des risques du Groupe en situation et en perspective, en assurant i) le secrétariat et l'animation du Comité des risques AFD (CORIS), ii) le calcul trimestriel des provisions collectives du Groupe sur les concours en portefeuille et la mise à jour périodique des paramètres pris en compte dans ces calculs, et iii) en réalisant le reporting des risques du Groupe à la Direction générale, au Comité d'audit, au Comité des Risques Groupe et au Conseil d'administration. La division participe à la définition du cadre d'intervention en risque (cadre de limites, tarification, nouveaux produits...) et veille à son respect.

**La Cellule Seconde Opinion** rattachée au Directeur exécutif des Risques, remplit la fonction réglementaire d'avis de « seconde opinion » sur les opérations financées sous forme de prêts (souverains et non souverains), garanties ou participations inscrites au bilan de l'AFD. Cette cellule participe aux comités du cycle du projet (Comités d'Identification et Comités de Crédit pour l'AFD, Comités de Projet pour PROPARCO). Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation ...); pour cela, elle s'appuie sur les analyses produites par les équipes projet et les autres structures de l'AFD parties prenantes de l'instruction (analyse environnementale et sociale, analyse macroéconomique, analyse de crédit, conformité...). Sur les risques non souverains, la Cellule Seconde Opinion collabore étroitement avec les analystes de la Division Evaluation des Risques de Crédit qui portent l'expertise sur l'exercice de cotation du risque de crédit et de structuration financière. Avant chaque Comité de Crédit, une réunion de préparation animée par le Directeur exécutif des Risques permet de porter une position concertée des risques en comités.

**Le Département Diagnostics Economiques et politiques publics (ECO)** rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité ...).

**Le Comité des risques Pays et Souverains (CORIS Pays)** examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du Département Diagnostics Economiques et politiques publics. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

**Le Comité des risques de contrepartie (CORIS Contreparties)** examine trimestriellement les expositions au regard du système de limites opérationnelles et réglementaires, les grands risques souverains et non souverains du Groupe, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et de sanctions, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque, l'activité des filiales.

---

<sup>3</sup> SODERAG, PROPARCO, SOGEFOM, FISEA

<sup>4</sup> Société immobilière de Nouvelle Calédonie, Banque SOCREDO

Les Comités des Risques sont présidés par le Directeur exécutif des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction générale, le Directeur exécutif des Opérations, la Directrice exécutive Financière, le responsable de la gestion de risques de PROPARGO, le Directeur du Département Gestion des Risques Groupe et le responsable de la Fonction Seconde Opinion.

**Le Comité des risques Groupe** se réunit au moins trimestriellement, à la suite des Comités des Risques-contreparties. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risque.

#### ✓ Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux produits (prêts, garanties données, autres titres, participations) non garantis par l'Etat français et hors produits adossés à des subventions de l'Etat français (ex. facilité microfinance ou ARIZ Prime). Il consolide les expositions de l'AFD, PROPARGO et FISEA.

Le dispositif de limites de l'AFD comporte trois niveaux de suivi :

- Réglementaires avec des limites ;
- Internes avec des limites ;
- Internes avec des indicateurs de suivi dont l'objectif est d'alerter sur le niveau d'exposition avant le franchissement d'une limite (franchissement du 1er seuil : information au Comité Exécutif – franchissement du 2nd seuil : information au Comité des Risques Groupe).

Ce dispositif est revu annuellement lors de l'examen du cadre d'appétence aux risques de l'Agence et du système opérationnelles de limites.

Il se décline en deux axes principaux :

- Des limites et seuils d'alerte sur l'activité souveraine, par géographie (cf. tableau 1) ;
- Des limites sur l'activité non-souveraine, par géographie (cf. tableau 2), secteur et contrepartie.

#### ➤ **Tableau 1 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre Grands Risques (souverain + rattachements)**

Sauf mention contraire, les % s'appliquent aux fonds propres Grands Risques (FPGR).

	Dispositif de limites		Dispositif d'alertes
	Obligations réglementaires	Obligations internes	
Type d'exposition / encours considéré	Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée + <b>restes-à-signer + nouveaux octrois prévisionnels</b>
Limite « Grand risque** »	Plafond : 25 %  Déclaration en tant que « Grand risque » lorsque l'exposition dépasse 10 %	23 % ou 24 %* d'exposition	23 % ou 24%* → une alerte est donnée au CA  21% → une alerte est donnée au COMEX

\* si les concours sont libellés en euros uniquement

\*\* avec le 1er groupe non souverain public rattaché à l'administration centrale



➤ **Tableau 2 : Synthèse des limites et des indicateurs d’alerte de l’AFD pour le périmètre non-souverain**

		Dispositif de limites		Dispositif d’alertes
		Obligations réglementaires	Obligations internes	
Type d’exposition / encours considéré		Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée <u>et restes-à-signer et nouveaux octrois</u>
Suivi de l’activité non-souveraine	Limite par géographie***		30 % d’exposition (non pondérée)	30% d’exposition → une alerte est donnée au CA 25% d’exposition → une alerte est donnée au COMEX
	Limite par contrepartie (et groupe de contrepartie)	Plafond : 25 %  Déclaration en tant que « Grand risque » lorsque l’exposition dépasse 10 %	8 % pour une contrepartie individuelle (exposition pondérée) 12 % pour un groupe de contrepartie (exposition pondérée)	

\*\*\* sans le 1er groupe NS public rattaché à l’administration centrale

Au sein de la « Direction exécutive des risques (DXR), la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le Groupe AFD. Le pôle « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) », rattaché à DSR, élabore la base des données qui permet de calculer les Grands risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le CA. Le pôle SRG élabore le cartouche avant octroi qui est inséré pour chaque concours dans les notes aux instances de décision de l’AFD (ces derniers étant systématiquement visés par DSR), assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit.

Chaque trimestre, une revue des limites opérationnelles est présentée au « Comité des risques (CORIS) Contreparties » dont la Direction Générale est membre permanent, et au Comité des Risques Groupe s’agissant du suivi des Grands Risques.

### 1) Limites Grands risques

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d’expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25% des fonds propres éligibles. Les fonds propres consolidés au 31 décembre 2020 s’élevant à 7 910 M€, la limite réglementaire des Grands Risques s’établit ainsi à 1 977 M€. La limite interne est fixée à 23% par défaut (1 819 M€). Pour les expositions qui sont uniquement libellées en euros, la limite interne est portée à 24% (1 898 M€).

Les Grands Risques déclarées au régulateur correspondent aux expositions signées supérieures à 10% des fonds propres. La liste au 31 décembre 2020 est composée d’expositions (i) sur 16 administrations centrales (avec leur rattachement d’entités publiques le cas échéant) et (ii) sur 3 établissements bancaires basés en France.

Deux seuils d’alerte préventifs sont également positionnés pour signaler au Comité Exécutif et Comité des Risques Groupe un risque de dépassement (Grands risques et limites du non

souverain). Sur l'exercice 2020, neuf géographies ont fait l'objet d'une note d'information de DXR sur le risque de dépassement du seuil d'alerte préventif et/ou de tolérance pour la limite Grands risques. Il s'agit de l'Inde, la Tunisie, le Mexique, l'Indonésie, l'Égypte, la Colombie, le Maroc, le Brésil, et le Nigéria.

## 2) Limites non souveraines

- Limites par géographie :

Les limites géographiques non souveraines sont présentées pour tous les pays étrangers du portefeuille. Le calcul de leur exposition se fait en risque non pondéré, de façon à apporter plus de lisibilité. Ces limites géographiques sont par ailleurs présentées sous deux formes : avec reste-à-verser et hors reste-à-verser. Le plafond par géographie des risques non souverains (applicable uniquement dans les pays étrangers) est fixé à 30% des fonds propres Grands Risques (soit 2 373 M€).

- Limite tiers inconnu :

En application de l'article 390 (8) du CRR du règlement délégué 1187/2014 du 2 octobre 2014, lorsque l'approche par transparence n'est pas possible, certaines expositions (notamment liées aux organismes de placement collectif) sont assignées à la catégorie « client inconnu » qui constitue une contrepartie soumise à une limite interne fixée à 23% des fonds propres Grands Risques.

- Limite sectorielle :

Une limite sur les établissements de crédit est déclinée par géographie à hauteur de 50% de la limite géographique non souveraine (soit 15% des FPGR). Cette limite est calculée trimestriellement en date d'arrêté à partir de l'assiette d'exposition utilisée pour valoriser la limite géographique non souveraine.

- Limites par groupe de contreparties liées et par contrepartie :

La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré (pondérations en fonction de la nature de l'instrument et la cotation de la contrepartie) avec un plafond de 12 % des FPGR (soit 949 M€). Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré avec un plafond fixé à 8 % des FPGR (633 M€).

En 2020, une nouvelle note (CCC avec une pondération de 700%) a été validée par les instances du Groupe. L'étude d'impact réalisée sur le portefeuille matérialise deux dépassements de limites en raison de la réévaluation des pondérations pour les notes inférieures à B-. Ces dépassements sont qualifiés de « subis » car ils ne procèdent pas de la mise en place d'un nouvel octroi. Le Conseil d'Administration de l'AFD du 18 décembre 2020 a validé ces dépassements.

A fin 2020, ils concernent :

- le tiers « Municipalité de Guayaquil » (Equateur) : 8,3% (pour une limite à 8%) soit un dépassement de 3,4 M€ ;
- Groupe Caisse des Dépôt et Gestion (Maroc) : 16,5% (pour une limite à 12%) soit un dépassement de 85 M€

✓ Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'Etat français assure la prise en charge des impayés et des abandons de créances relatifs à l'activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2020 de 910 M€.

Les agences mettent en œuvre les mesures de relance et de sanction suivantes dans les délais maximums à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'Etat pour les créances garanties). L'AFD peut solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées *Tour d'horizon*. L'AFD y participe sous couvert du Ministère français des Finances. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux Etats débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'Etat français.

✓ Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction des Opérations, le Département Gestion de Portefeuille et appuis Spécialisés réalise sa mission de suivi financier grâce à (i) la Division Gestion du Portefeuille et qualité qui suit les prêts non souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits « covenants », suivi du recouvrement et gestion des waivers, avenants et restructurations) et (ii) la Division Connaissance Réglementaire de la Contrepartie qui assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'Evaluation des Risques, qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement par les agences locales avec l'appui éventuel des chargés de Suivi de Portefeuille Régional (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multi-pays).

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours),
- visite et entretien avec la contrepartie,
- établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels,
- proposition de note intrinsèque assortie d'un commentaire d'appréciation motivé et un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire qui, croisés de manière automatique avec le risque pays, génèrent une note de crédit dans la Fiche d'Evaluation des Risques.

Les chargés d'affaires de la Division Gestion de Portefeuille et qualité ainsi que les Responsables Pays effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Evaluation des Risques de Crédit assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-Mer) ou un risque de crédit avéré sont déclassés en « douteux » (note de crédit D+ ou inférieure). Des dépréciations individuelles sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Les Fiches d'Evaluation des Risques sont mises à jour indépendamment des cycles de revue semestriels à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit<sup>5</sup> et en cas d'évènement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

### ***Suivi de la watchlist***

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist*. La *watchlist*, qui récapitule les informations clés relatives à ces tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité ...), est composée de trois compartiments : les emprunteurs sous-surveillance simple, les emprunteurs douteux et/ou faisant l'objet d'une restructuration et les affaires en pré-contentieux ou contentieux. Les contreparties en difficultés financières ayant bénéficié d'une pratique moratoire (*forborne exposure*) y sont identifiées.

La *watchlist* est actualisée trimestriellement par les chargés d'affaires assurant la gestion des dossiers (DOE/GPS/GEP ou DOE/OCN ou JUR/JIN) et par le Département Gestion des Risques Groupe puis communiquée au Comité des Risques-contreparties qui passe en revue l'actualité des dossiers, décide des entrées et sorties proposées de la liste, peut placer certaines affaires sous suivi juridique et autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement. Il existe trois niveaux de *watchlist* :

- Les emprunteurs sous surveillance simple (Watchlist de niveau 1),
- Les concours en restructuration et douteux (Watchlist de niveau 2),
- Les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la déchéance du terme, et contentieuses dès l'engagement d'une procédure judiciaire (Watchlist de niveau 3).

L'inscription en « Watchlist » d'un tiers est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :

➤ Critères d'entrée en watchlist de niveau 1 :

- Critère qualitatif à dire d'expert : événement significatif défavorable impactant la qualité de crédit de l'emprunteur.
- Critères quantitatifs (automatiques) basés sur des critères de seuils d'exposition en risque, sur la durée des impayés, ainsi que sur la dégradation significative de la cotation observée sur une période de 24 mois.
- Critères de restructuration : les contreparties ayant fait l'objet d'une restructuration avec reprise régulière des remboursements en capital doivent être inscrites en

---

<sup>5</sup> La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêt des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

- watchlist de niveau 1 pendant une période probatoire de 24 mois.
- Critères d'entrée en watchlist de niveau 2 :
    - Contreparties classées en douteux comptablement (sauf si déjà en niveau 3),
    - Contreparties présentant des concours en restructuration (sauf si déjà en niveau 3).
  - Critères d'entrée en watchlist de niveau 3 :
    - Prononciation de la déchéance du terme,
    - Anticipation/initiation d'une procédure judiciaire,
    - Anticipation/initiation d'une procédure d'insolvabilité (amiable ou collective).
  - La sortie de watchlist est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :
    - Résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance, et des éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :
      - Si critère impayés : règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur 2 échéances consécutives,
      - Si critère notation : sortie du douteux et/ou stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois,
      - Si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois.
    - Retour au respect des engagements contractuels
    - Maîtrise des impacts des événements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance.

Le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert

✓ Classement des encours selon les différents stages de dégradation :

✓

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution du risque de crédit depuis la signature. Ainsi, en date d'arrêté, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Chaque instrument est ainsi classé selon les stages de risque suivants :

- Stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir :
  - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti des tiers qui ne présentent aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après,
  - et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti ne présentant aucun des critères de dégradation significative des stages 2 ou 3 ; conformément aux normes comptables IFRS, certains d'entre eux bénéficient de l'exemption de risque

de crédit faible (LCR) : seront alors en stage 1 ceux dont la note est supérieure à BBB-.

- Stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à savoir :
  - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine,
  - les concours liés aux garanties ARIZ,
  - et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine ; seront également en stage 2 ceux bénéficiant de l'exemption LCR et dont la note est inférieure à BB+.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- Dégradation de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel,
  - Mise sous surveillance de la contrepartie,
  - 30 jours d'impayés,
- Stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :
    - un impayé significatif supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales) ; un impayé significatif est déterminé par les deux critères cumulatifs suivants :
      - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit excède 500 euros,
      - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit est supérieure à 1% de l'ensemble des obligations de crédit du tiers (hors reste à verser et prise de participation en capital).
    - un risque de crédit avéré
    - un crédit restructuré (« forborne ») avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2ème pratique moratoire (« forbearance ») pendant sa période de probation

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

En 2020, le Groupe AFD a analysé les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018). L'application de cette nouvelle réglementation au périmètre des prêts non souverains n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2020.

A partir du 1er janvier 2021, le Groupe AFD adoptera cette nouvelle définition au périmètre des prêts souverains et n'anticipe pas d'impacts significatifs compte tenu du mécanisme du compte de réserve.

#### ✓ Estimation des dépréciations et provisions

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stage auquel l'encours est rattaché et au type d'encours concerné. Des dépréciations et provisions sont

calculées sur les prêts non souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les restes à versés signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit), de la perte en cas de défaut, de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan).

Pour les concours du stage 2, la détermination des dépréciations individuelles ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Les provisions et dépréciations sont calculées chaque trimestre par la Division de Surveillance des Risques. Elles font l'objet d'un plan de contrôle et d'une analyse des évolutions.. Au 31 décembre 2020, les provisions collectives AFD s'élèvent à 403 M€.

Dans le contexte de la crise COVID-19, l'AFD a décidé de constituer une provision sectorielle pour couvrir des risques potentiels :

- ✓ sur les secteurs aériens et touristiques particulièrement impactés par cette crise,

Cette provision a été calculée sur la base d'un scénario de dégradation de note des contreparties saines concernées par rapport à leur notation observée au 31/12/2020. Le montant de la provision s'établit à 79 M€.

- ✓ Exposition maximale au risque de crédit

**Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe** s'élève à 36,1 Mds € au 31/12/2020 (contre 32,5 Mds € au 31/12/2019), dont 30,4 Mds € dans les pays étrangers, 5,8 Mds € dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (33,5 Mds €, soit 93 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD s'établit à 1,2 Mds € au 31/12/2020, dont 2,8 M€ d'encours douteux souverain et 1,2 Mds € d'encours douteux non souverain.

L'encours douteux non souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,5 Md €, soit un taux de couverture de 47,8 %.

Les données chiffrées suivantes ne traitent que les encours non souverains car les encours souverains sont couverts par le compte de réserve.

### Antériorité des impayés

L'antériorité des impayés sur prêts et créances de l'AFD s'analyse comme suit à la date de clôture :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>
AFD non souverain (hors sous-part)	76 645
Proparco (hors sous-part)	54 972
Sous-participations (côté AFD)	55 101
Sous-participations (côté Proparco)	61 680
	<b>248 399</b>

## ○ Concentration du risque de crédit

### Actifs financiers au coût amorti

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2020			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	Strate 1	Strate 2	Strate 3		Strate 1	Strate 2	Strate 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	5 550 884	316 916	-	5 867 799	5 711 085	352 245	-	6 063 330
de BB+ à CCC (Spéculatif)	4 191 359	4 248 945	-	8 440 304	3 194 704	5 517 350	-	8 712 054
Sans objet*	32 458	-	-	32 458	7 762	-	-	7 762
Douteux**	-	-	1 170 748	1 170 748	-	-	1 205 720	1 205 720
<b>Total</b>	<b>9 774 701</b>	<b>4 565 861</b>	<b>1 170 748</b>	<b>15 511 309</b>	<b>8 913 551</b>	<b>5 869 595</b>	<b>1 205 720</b>	<b>15 988 866</b>

\* les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final

\*\* La notation CCC utilisée fin 2019 comme premier cran du douteux a été remplacée courant 2020 par un nouveau libellé "D+". La notation CCC correspond désormais à la dernière note du sain. Cette modification a été réalisée pour rendre plus cohérente l'échelle de notation interne de façon à ce que tous les tiers douteux disposent d'une note commençant par un "D".

### Titres à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti

en milliers d'euros	Actifs sains		Actifs douteux Strate 3	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Strate 1	Strate 2			
<b>Notation</b>	<b>Valeur comptable</b>				
de AAA à BBB- (Investissement)	2 162 017	-	-	-	2 162 017
de BB+ à CCC (Spéculatif)	-	72 534	-	-	72 534
Douteux	-	-	-	-	-
<b>Total au 31 décembre 2020</b>	<b>2 162 017</b>	<b>72 534</b>			<b>2 234 551</b>
de AAA à BBB- (Investissement)	2 343 589	-	-	-	2 343 589
de BB+ à CCC (Spéculatif)	31 781	44 626	-	-	76 407
Douteux	-	-	-	-	-
<b>Total au 31 décembre 2019</b>	<b>2 375 369</b>	<b>44 626</b>			<b>2 419 996</b>

### Engagements de financement

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2020			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	Strate 1	Strate 2	Strate 3		Strate 1	Strate 2	Strate 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	1 035 623	8 070	-	1 043 693	1 103 294	730	-	1 104 024
de BB+ à CCC (Spéculatif)	1 650 580	841 167	-	2 491 747	1 610 642	698 377	-	2 309 019
Sans objet*	180 132	-	-	180 132	181 325	-	-	181 325
Douteux**	-	-	93 883	93 883	-	-	131 493	131 493
<b>Total</b>	<b>2 866 335</b>	<b>849 236</b>	<b>93 883</b>	<b>3 809 455</b>	<b>2 895 261</b>	<b>699 108</b>	<b>131 493</b>	<b>3 725 861</b>

\* les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final

\*\* La notation CCC utilisée fin 2019 comme premier cran du douteux a été remplacée courant 2020 par un nouveau libellé "D+". La notation CCC correspond désormais à la dernière note du sain. Cette modification a été réalisée pour rendre plus cohérente l'échelle de notation interne de façon à ce que tous les tiers douteux disposent d'une note commençant par un "D".

### Engagements de garantie

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2020			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	Strate 1	Strate 2	Strate 3		Strate 1	Strate 2	Strate 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	32 332	1 031	-	33 363	26 151	545	-	26 696
de BB+ à CCC (Spéculatif)	65 891	514 333	-	580 224	83 874	446 345	-	530 219
Sans objet	-	26 198	-	26 198	-	-	-	-
Douteux	-	-	36 807	36 807	-	-	49 041	49 041
<b>Total</b>	<b>98 223</b>	<b>541 562</b>	<b>36 807</b>	<b>676 592</b>	<b>110 024</b>	<b>446 891</b>	<b>49 041</b>	<b>605 956</b>



○ **Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
<b>Provisions au 31/12/2019</b>	<b>15 010 426</b>	<b>312 851 905</b>	<b>632 175 359</b>	<b>960 037 690</b>
Nouvelles signatures	4 695 208	16 884 199		21 579 408
Expositions éteintes	-547 455	-5 194 765		-5 742 220
Variation d'exposition	159 919	6 063 016		6 222 935
Changement de stage	-3 977 550	25 790 343		21 812 793
Autres (dont changements de paramètres)	-2 026 270	41 503 992		39 477 723
<b>Total variation de provisions</b>	<b>-1 696 147</b>	<b>85 046 786</b>	<b>- 70 207 921</b>	<b>13 142 717</b>
<b>Provisions au 31/12/2020 hors provision sectorielle</b>	<b>13 314 279</b>	<b>397 898 691</b>	<b>561 967 438</b>	<b>973 180 407</b>
<b>Provisions au 31/12/2020 avec provision sectorielle</b>	<b>13 293 831</b>	<b>477 298 691</b>	<b>561 967 438</b>	<b>1 052 559 959</b>

### 3.4.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise, tensions sur les marchés financiers etc.). Le Groupe AFD, y compris sa filiale PROPARCO, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement est basé essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité :

- L'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;
- Le ratio de couverture du besoin de liquidité stressé : il s'agit du ratio réglementaire LCR, auquel l'AFD n'est plus formellement soumis, avec une méthodologie adaptée à l'activité de l'AFD sur les sorties de liquidité. La valeur cible de cet indicateur est 110%.

L'AFD est dotée d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) d'un montant maximum de 50 000 M€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court-terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 4 000 M€. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 000 M€ existe également.

L'AFD dispose également d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 1 600 M€ au 31 décembre 2020.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi

du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Le tableau de ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle présente la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2020.

### 3.4.3 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de cross-currency swaps permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de cross-currency swaps.

Le risque de taux de change peut-être mesurer à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de -4,6 M€ (+4,6 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le Groupe AFD respecte une limite interne validée par le Conseil d'administration du 18 Décembre 2020 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires en moyenne trimestrielle, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement « affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un swap d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'Etat français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un swap de taux « taux fixe / taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du swap est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Etant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de macro-couverture. »

#### **3.4.4 Respect des ratios réglementaires**

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2020.

### 3.5. Informations complémentaires

#### 3.5.1. Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 15 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, FAC, Fides, Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	2	1 330
Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	6	236
Autres ressources État	2	3 683
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>5 891</b>

#### 3.5.2. Bilan FMI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Actif</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	400 109	734 217
À vue	225 720	393 395
À terme	174 388	340 822
Comptes de régularisation	14 659	23 715
<b>Total de l'actif</b>	<b>414 768</b>	<b>757 933</b>
<b>Passif</b>		
Dettes représentées par un titre	412 676	755 090
<i>Emprunts obligataires</i>	400 000	734 000
<i>Dont intérêts courus</i>	12 676	21 090
Comptes de régularisation et passifs divers	2 091	2 843
<b>Total du passif</b>	<b>414 768</b>	<b>757 933</b>

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 0,2 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du Groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

### 3.5.3. Transactions entre parties liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	<i>Groupe AFD</i>	<i>Sociétés mises en équivalence</i>	<i>Groupe AFD</i>	<i>Sociétés mises en équivalence</i>
Crédits	399 111		346 072	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>399 111</b>	<b>-</b>	<b>346 072</b>	<b>-</b>
Dettes		399 111		346 072
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>-</b>	<b>399 111</b>	<b>-</b>	<b>346 072</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	11 092	-11 092	11 261	-11 261
Commissions				
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>11 092</b>	<b>-11 092</b>	<b>11 261</b>	<b>-11 261</b>

### 3.5.4. Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 6 janvier 2020 a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

Le Groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2020, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

### 3.5.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le Groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2020 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

<i>Honoraires HT - Exercice 2020</i>	<i>KPMG</i>	<i>BDO</i>	<i>Total</i>
<b>AFD</b>	192 800 €	192 800 €	385 600 €
<b>PROPARCO</b>	73 650 €	73 650 €	147 300 €
<b>Soderag</b>	15 000 €		15 000 €
<b>Sogefom</b>	27 500 €		27 500 €
<b>FISEA</b>	13 750 €		13 750 €
<b>BREDEV</b>	3 200 €		3 200 €
<b>Total</b>	<b>325 900 €</b>	<b>266 450 €</b>	<b>592 350 €</b>

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2020 à 121 000€.

<i>Honoraires SACC HT - Exercice 2020</i>	<i>KPMG</i>	<i>BDO</i>	<i>Total</i>
<b>Total</b>	<b>116 500 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>121 000 €</b>

### 3.5.6. Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2020

Aucun élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre n'est intervenu.